

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

6 rue du Pen Duick II
CS 66225
44262 NANTES Cedex 2

02 40 20 00 71

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23, 30, 39 et 44,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU l'application du quota fixé par le décret précité permettant d'offrir 53 postes d'agents de maîtrise avec examen professionnel au titre de la promotion interne,
- VU les 6 dossiers reçus,
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie C du Centre de gestion du 12 juin 2015,

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel, au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- AUGEARD Franck
- HAURIS Laurent
- MICHAUD Frédéric
- NIGET Jacques
- PHILIPPOT Loïc
- ROBERT Pascal

Article 2 - L'inscription sur cette liste est valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus.

Article 3 - Une première réinscription pourra être sollicitée pour une durée égale. Cette demande de réinscription doit être reçue dans un délai d'un mois avant le terme de la liste. Le cas échéant, dans les mêmes conditions, une deuxième réinscription pourra être demandée.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 26 juin 2015



Le Président,

Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

6 rue du Pen Duick II
CS 66225
44262 NANTES Cedex 2

☎ 02 40 20 00 71

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23, 30, 39 et 44,
 VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
 VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux**,
 VU que le décret précité ne fixe pas de quota de poste d'agents de maîtrise sans examen professionnel au titre de la promotion interne,
 VU les 36 dossiers reçus,
 VU l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie C du Centre de gestion du 12 juin 2015,

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise sans examen, au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

ANTIER Steve	COUSSEAU Antoine	LOMBARD Régis
AUGEARD Franck	DANIEL Sylvie	MALENFANT Emmanuel
BESNARD Thierry	EMPROU Dominique	OLICHON Thierry
BODIER Cédric	EPIARD Régine	PIERRE Ludovic
BOHAN Christine	GAUVRIT Stéphane	PIVETEAU Patrice
BOSSIS Thierry	GUILLAUME Laëtitia	PRESNEAU Sébastien
BOUQUIN Guy	GUILLET Bertrand	RELANDEAU Dominique
BOUTET Jérôme	GUITTON Denis	RENAUD Jean-Louis
BRAIRE Christophe	HERVY-CHRETIEN Chantal	RENAUD Luc
BRICARD Philippe	JUVIN Bruno	RIDEL Gilles
CHABOT Cédric	LE GOYET Sébastien	ROUSSEAU Didier
CHAPELAIS Nicolas	LOAEC Laurent	VISSET Jean-Michel

Article 2 - L'inscription sur cette liste est valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus.

Article 3 - Une première réinscription pourra être sollicitée pour une durée égale. Cette demande de réinscription doit être reçue dans un délai d'un mois avant le terme de la liste. Le cas échéant, dans les mêmes conditions, une deuxième réinscription pourra être demandée.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 26 juin 2015

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.